

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Considérant, qu'un enterrement à l'Eglise Saint Etienne, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 09 Avril 2025 de Monsieur BAILBIS Michaël – 9 rue de la Buissonnière – 37420 Beaumont en Veron,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une cérémonie religieuse à l'Eglise Saint Etienne, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de quatre emplacements de stationnement – **Rue Urbain Grandier, côté sud-ouest de l'église Saint Étienne - le Vendredi 11 Avril 2025 de 08 h 00 à 12 h 00**. Ces emplacements seront réservés aux participants de cette cérémonie.

Article 2 : Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Monsieur BAILBIS Michaël.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur BAILBIS est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le. 09 AVR. 2025

Fait à Chinon, le 09 AVR. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 09 AVR. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT